

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 D 01003 Numéro SIREN : 804 867 034 Nom ou dénomination : HOLDING A4 S
--

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2023 sous le numéro de dépôt 8595

HOLDING A4S
Société civile au capital de 50.000 €uros
Siège social : 13 Rue du Docteur Delacour 35000 RENNES
RCS RENNES n° 804 867 034

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 2 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois
Le deux juin
A 11 heures 30

Les associés de la société HOLDING A4S, société civile au capital de 50.000 € divisé en 5 000 parts sociales de 10 € chacune de valeur nominale, dont le siège se situe 13 Rue du Docteur Delacour 35000 RENNES, qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 804 867 034, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au cabinet ALTEC AVO'K BIS situé 4 Parc de Brocéliande 35760 SAINT GREGOIRE, sur convocation verbale de la gérance, tous les associés étant d'accord sur ce mode de convocation.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel SOULARD, Gérant de la société.

Le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

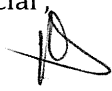
Monsieur le Président constate que sont présents :

- Monsieur Daniel SOULARD
titulaire de 2 550 parts sociales, ci..... 2 550 parts sociales
- Monsieur Guillaume SOULARD
titulaire de 2 450 parts sociales, ci..... 2 450 parts sociales

Soit au total les 5 000 parts sociales composant le capital social.

Le Président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la société ;
 - Lecture des rapports du commissaire aux comptes ;
 - Approbation des comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et des rapports ;
 - *Quitus* aux dirigeants et au Commissaire aux Comptes ;
 - Affectation du résultat de l'exercice social clos ;
 - Approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial ;
 - Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ;
 - Délégation de pouvoirs en vue des formalités ;
 - Questions diverses.
- GS 

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ;
- Le rapport de gestion ;
- Le texte du projet des résolutions proposées par la Gérance à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2022 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code Civil et 41 du Décret du 3 juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 788.617,26 €uros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne à la gérance et au commissaire aux comptes *quitus* entier et sans réserve de leur gestion et mission pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 788.617,26 €uros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 788.617,26 €uros

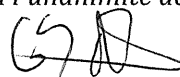
- En totalité au poste « Autres réserves » 788.617,26 €uros
Après affectation ce poste s'élève à 975.720,19 €

Soit un total affecté de 788.617,26 €uros

Le montant des capitaux propres est de 1.030.720,19 €uros.

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'au titre des trois exercices précédents aucune distribution de dividendes n'a été réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve sans réserve les conventions mentionnées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce, et les conclusions de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats :

- * de la société COMEXPERT & Consultants, représentée par M. Bernard SCHUMACHER, Commissaire aux comptes Titulaire,
- * et de la société BLV ASSOCIES PACE, Commissaire aux comptes Suppléant,

Etant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de procéder au renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue des délibérations de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société du Commissaire aux Comptes titulaire étant pluripersonnelle, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

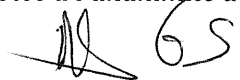
L'Assemblée Générale décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et prend acte que tous les associés sont présents ou représentés et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

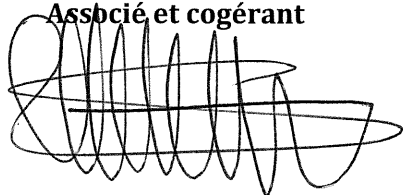
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



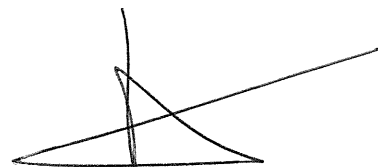
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés et cogérants.

M. Daniel SOULARD
Associé et cogérant

A complex, cursive handwritten signature in black ink, featuring multiple loops and a long horizontal stroke at the bottom.

M. Guillaume SOULARD
Associé et cogérant

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a few sharp, intersecting lines forming a triangular shape.